

Projet d'Appui à une Agriculture Résiliente et à la construction de Systèmes Alimentaires Durables
(PARSAD)

APPEL A PROJETS N°2 :

Investissements productifs dans les Exploitations familiales agricoles des filières soja, riz, igname et manioc pour des Systèmes alimentaires plus durables

Le PARSAD et sa Facilité d'investissement

Le Projet d'Appui à une Agriculture Résiliente et à la construction de Systèmes Alimentaires Durables (PARSAD) est l'un des quatre projets du programme de coopération bilatérale 2023-2028 entre la Belgique et le Bénin. Les interventions du projet se focalisent sur les filières soja, manioc, igname et riz dans le Pôle de Développement Agricole 4 (PDA-4). L'objectif spécifique du PARSAD est que « *les acteurs publics et privés, ensemble avec les communautés, en particulier les femmes et les jeunes opèrent une transition agroécologique (TA) vers des systèmes alimentaires durables (SAD) et contribuent ainsi à la sécurité alimentaire* ».

Le projet met également l'accent sur l'autonomisation des femmes, l'innovation, le travail décent et l'environnement. Les bénéficiaires finaux du PARSAD sont composés des exploitations familiales agricoles (EFA), des Organisations de producteurs (OP), des Très Petites Entreprises (TPE), Micro Petites et Moyennes Entreprises (MPME) ou groupement/coopératives de transformation, de commercialisation et de fourniture d'intrants opérant dans les CVA des filières concernées et des acteurs publics et privés bénéficiant des appuis en renforcement de capacités.

Le PARSAD a mis en place une Facilité d'investissement qui fonctionne sous la forme d'une subvention partielle (adossée ou non à des crédits) qui devra permettre aux EFA, aux entreprises de transformation agroalimentaires, fournisseurs de services de réaliser les investissements productifs nécessaires dans le cadre de projets innovants, viables et orientés vers la construction de systèmes alimentaires durables.

C'est dans le cadre de l'opérationnalisation de cette Facilité que le PARSAD, en partenariat avec le FNDA, qu'un premier appel à projets en direction uniquement des entreprises de transformation agroalimentaire et des fournisseurs de services a été lancé le 18 mars 2025.

Ce **deuxième appel à projets** concerne les **producteurs agricoles (individuel(le)s et coopératives à la base)** opérant dans les quatre filières ciblées par le PARSAD.

Qui peut répondre à l'appel à projets ?

L'appel à projets est destiné aux producteurs agricoles individuel(le)s et coopératives/groupements à la base ou les sections villageoises/communales opérant dans le maillon production au sein des filières accompagnées par le PARSAD (soja, igname, manioc et riz) au sein du PDA 4.

Les acteurs suivants ne sont pas éligibles : Organisations Interprofessionnelles agricoles et Fautières. 

Quels sont les besoins éligibles et soutien apporté ?

La subvention contribue à la prise en charge des besoins suivants :

- Infrastructures d'irrigation et de stockage ;
- Infrastructures de stockage sur site ;
- Matériel d'irrigation ;
- Matériel de dessouchage et de labour
- Matériel de semis, de repiquage et d'entretien des cultures
- Matériel de récolte
- Matériel pour les opérations post-récolte au champ
- Matériel de transport.

Les besoins suivants ne sont pas éligibles : achat de terrain, réhabilitation d'infrastructures, fonds de roulement

La Facilité assure un cofinancement du coût global du projet selon les modalités suivantes :

- Producteurs/trices exploitant une superficie inférieure ou égale à 3 hectares : 90% des coûts éligibles, avec un plafond de 1.500.000 fcfa ;
- Producteurs/trices exploitant une superficie supérieure à 3 hectares et inférieure ou égale à 5 hectares : 80 à 85 % des coûts éligibles, avec un plafond de 5.000.000 fcfa ;
- Producteurs/trices exploitant une superficie supérieure à 5 hectares : 50 à 70% des coûts éligibles, avec un plafond de 20.000.000 fcfa ;
- Coopérative/groupements de producteurs/trices à la base : 50 à 70% des coûts éligibles, avec un plafond de 20.000.000 fcfa.

Le complément de financement, le fonds de roulement et les autres aménagements complémentaires nécessaires à la réalisation du projet (clôture, réhabilitation d'infrastructures, etc.) devront être assurés au préalable par le bénéficiaire.

Quels sont les critères d'éligibilité et d'attribution ?

1. Critère d'éligibilité

- Être un(e) producteur/trice individuel(le) ou une coopérative de producteurs/trice opérant depuis au moins 2 ans dans les filières accompagnées ;
- Être installé(e) dans le PDA4 sur un site sécurisé ;
- Être prêt(e) à adhérer à un cluster ou à tisser des relations d'affaires avec les autres opérateurs/trices des CVA ;
- S'engager à adopter les bonnes pratiques agroécologiques ;
- Fournir les informations par rapport aux appuis reçus d'autres partenaires (le cas échéant) pour éviter les doublons ;
- Ne pas avoir reçu d'Enabel, du FNDA ou d'autres partenaires des appuis similaires les 5 dernières années.

2. Critère d'attribution

- Expérience dans l'activité ;
- Intégration de technologies innovantes orientées vers des modes de production durables ;
- Projections de performances en termes de volume de production, de chiffre d'affaires, etc.
- Projet viable, intégré dans des CVA à fort potentiel avec des marchés porteurs ;
- Capacité à mobiliser la contrepartie financière exigée ;
- Disponibilité à être accompagné par Enabel et à communiquer toutes les informations sollicitées. *ef*

Quelle est la Procédure de sélection ?

La gestion du processus est assurée par un Comité de sélection constitué des structures suivantes : Enabel/PARSAD, FNDA, ATDA pôle 4, SoNaMa, personnes ressources (le cas échéant). Il comprend 5 étapes :

1. Lancement de l'appel à projets avec un délai de soumission de six (06) semaines ;
2. Présélection par un Comité adhoc sur la base de critère d'éligibilité ;
3. Missions de due diligence sur le terrain pour analyser les candidatures ;
4. Décisions d'attribution par la signature de lettres de notification signées par le Manager du PARSAD.

Comment constituer son dossier de candidature ?

- Producteurs individuel(le)s
 - Demande de subvention adressée à Monsieur Cyrille KONE, Manager du PARSAD et signée par le(s) Responsable(s) de la structure ;
 - Formulaire dûment renseigné (disponible sur demande à envoyer à parsad@enabel.be avec copies à hermann.azagnandji@enabel.be, benedicte.monhouanou@enabel.be et walyclement.faye@enabel.be) ou à récupérer auprès Faïtières de producteurs, des animateurs, de l'ATDA pôle 4 et des Cellules communales ;
 - Copie des titres de propriété de la parcelle en cas de demande pour une infrastructure (forage, aire de stockage, etc.) ;
 - Devis estimatif certifié par une entreprise de travaux en cas de demande pour une infrastructure (forage, aire de stockage, etc.).
- Coopératives de producteurs/trices à la base
 - Demande de subvention adressée à Monsieur Cyrille KONE, Manager du PARSAD et signée par le(s) Responsable(s) de la structure ;
 - Formulaire dûment renseigné (disponible sur demande à envoyer à parsad@enabel.be avec copies à hermann.azagnandji@enabel.be, benedicte.monhouanou@enabel.be et walyclement.faye@enabel.be) ou à récupérer auprès animateurs, de l'ATDA pôle 4 et des CCeC ;
 - Copies du certificat d'immatriculation et de l'IFU (le cas échéant) ;
 - Copie des titres de propriété de la parcelle en cas de demande pour une infrastructure (forage, aire de stockage, etc.) ;
 - Devis estimatif certifié par une entreprise de travaux en cas de demande pour une infrastructure (forage, aire de stockage, etc.).

Où déposer son dossier de candidature ?

L'appel à projets Enabel/PARSAD – FNDA est ouvert jusqu'au **jeudi 17 juillet 2025 à 17h00, heure du Bénin**. Les dossiers doivent être acheminés sous enveloppe scellée en version papier (01 exemplaire) et sur clé USB (si possible) dans les lieux suivants :

- Secrétariat PARSAD au sein de l'ATDA 4 BDC à Parakou, Quartier Nima, tel : +229 01 97 60 07 07 ;
- Cellules Communales de l'ATDA du pôle 4.

« PARSAD 2025 : appel à projets n°2 pour les exploitations agricoles dans les filières soja, igname, manioc et riz ».

Les dossiers incomplets et déposés hors délais ne sont pas acceptés. *uy*

La communication des résultats de la présélection sera faite aux bénéficiaires dans un délai maximal de trois (3) mois après la clôture du présent appel.

Toute demande d'informations complémentaires et réclamations concernant cet appel à projets peut être adressée au Secrétariat du PARSAD par mail à l'adresse parsad@enabel.be.

Cyrille KONE,



Manager du PARSAD

Kolawolé Luc Achille ONILOUDE,



Directeur Général de l'ATDA BDC